**ARRETE DE CONGE DE PATERNITE ET D’ACCUEIL DE L’ENFANT**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de ...

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L631-9 renvoyant à l’article L.1225-35 du code du travail ;

*Pour un contractuel : Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 10 ;*

Vu les décrets n° 2001-1342 et 2001-1352 du 28 décembre 2001 relatifs au congé de paternité ;

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de l’agent présentée le … ;

Vu le certificat de naissance produit par Monsieur …

*Ou*

*de tout document justifiant que l’agent est le conjoint de la mère enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.*

Considérant l’enfant … (nom, prénom) né(e) le … ;

*Ou*

*Considérant l’enfant adopté(e) … (nom, prénom) arrivé(e) au foyer le …*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur … né le …, *(grade)* ... est admis au bénéfice d’un congé de paternité et d’accueil de l’enfant de 25 jours *(en cas de naissance unique)* ***ou***32 jours *(en cas de naissance multiples)* qui débutera à compter du … et se terminera le …

*Ou*

Monsieur … né le …, *(grade)* ... est admis au bénéfice d’un congé de paternité et d’accueil de l’enfant de 25 jours *(en cas de naissance unique)* ***ou***32 jours *(en cas de naissance multiples).* La durée de ce congé sera décomposée de la façon suivante :

* 1ère période : du …/…/… au …/…/… inclus *(période de 4 jours consécutifs faisant immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours),*
* 2ème période : du …/…/… au …/…/… inclus *(période de 21 ou 28 jours prise de manière continue ou fractionnée en 2 périodes qui ne peuvent être inférieures à 5 jours).*

***(Pour rappel :*** *une période de 4 jours consécutifs doit être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant suivie d'une période de 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples.*

*La période de 21 ou 28 jours peut être prise de manière continue ou fractionnée en deux périodes d’une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l’enfant).*

**Article 2** :

L’intéressé conservera l’intégralité de sa rémunération durant cette période.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(le Président)*,